

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 02.09.2019

Date d'impression: 14.04.2020

Version: 2.0

Remplace la version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: **AlproJet-W**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Nettoyant et produit d'entretien

Destination: Concentré liquide pour le contre-nettoyage acide et l'entretien hebdomadaire des systèmes d'aspiration dentaires avec et sans séparateur d'amalgame.

Utilisations déconseillées: Aucune en cas d'utilisation conforme.

Remarque: Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur: ALPRO MEDICAL GMBH
Mooswiesenstraße 9
D-78112 St. Georgen (Allemagne)
Téléphone: +49 7725 9392-0
Fax: +49 7725 9392-91
E-mail: alpro@alpro-medical.de
Internet: www.alpro-medical.com

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité: doku@alpro-medical.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence de la société: +49 7725 9392-0
Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 (UTC+1); seulement pour les informations concernant les produits chimiques et la législation sur les substances dangereuses

Centre d'appel d'urgence anti-poisons: +49 761 19240
Centre d'information antipoison, Fribourg, Allemagne (24 h / 7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Méthode de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul

Libellé complet des classes de danger et des phrases H: voir RUBRIQUE 16.1.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger:



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 02.09.2019

Date d'impression: 14.04.2020

Version: 2.0

Remplace la version: 1.1

Mention d'avertissement: Attention

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: -

Phrases H: H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrases P: P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique: Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux en solution aqueuse.

Ingrédients dangereux

Nom chimique	Numéros d'identification	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	% en poids
Acide sulfamidique	N° CAS: 5329-14-6 N° CE: 226-218-8 N° index: 016-026-00-0 N° d'enregistrement REACH: 01-2119488633-28-XXXX	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 3; H412	≥ 1 - < 5

Libellé des classes de danger et phrases H: voir RUBRIQUE 16.1.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales: Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation: Emmener la personne concernée à l'air frais, l'allonger dans un endroit chaud et calme. Consulter un médecin en cas de troubles persistants.

Après contact avec la peau: Laver tout de suite abondamment la peau à l'eau et au savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux: Laver immédiatement les yeux à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un ophtalmologiste.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 02.09.2019

Date d'impression: 14.04.2020

Version: 2.0

Remplace la version: 1.1

Après ingestion: Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir.
Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO_x), oxydes de soufre (S_xO_y)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier: Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Informations supplémentaires: Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir RUBRIQUE 8.2.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Danger particulier de glissement sur du produit qui s'est échappé ou répandu.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir RUBRIQUE 8.2.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement

Dans le cas où de grosses quantités de produit se sont répandues, créer des barrages ou délimiter autrement le secteur pour éviter l'écoulement du produit dans les cours d'eau. Couvrir ou colmater les canalisations.

Nettoyage

Essuyer les petites quantités avec du matériau absorbant (par exemple des chiffons, du non-tissé). Absorber les grosses quantités avec du matériau liant les liquides (sable, diatomite, liant universel, sciure). Les rassembler dans des conteneurs fermés appropriés et les envoyer en déchetterie. Nettoyer à fond les surfaces souillées.

Autres informations

On ne connaît pas de méthodes inappropriées de confinement et de nettoyage.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 02.09.2019

Date d'impression: 14.04.2020

Version: 2.0

Remplace la version: 1.1

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant les méthodes de manipulation sûres: voir RUBRIQUE 7.1.

Informations concernant l'équipement de protection individuelle: voir RUBRIQUE 8.2.

Informations concernant l'élimination: voir RUBRIQUE 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne verser des récipients de recharge que dans des bouteilles marquées d'origine.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire, fumer pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver le récipient bien fermé et stocker droit pour éviter toute fuite.

Indications concernant le stockage en commun: Non nécessaires

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage: Non nécessaires

Classe de stockage ([DE] TRGS 510): LGK 12 Liquides non inflammables ne relevant d'aucune des LGK précitées

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

En dehors des utilisations indiquées dans la rubrique 1.2, il n'est pas prévu d'autres utilisations finales particulières.

Orientations spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

[DE] TRGS 525 – Substances dangereuses dans les établissements de soins médicaux (Section 7 activités avec des désinfectants); Édition: septembre 2014; Source: GMBI 2014 p. 1294-1307 du 13/10/2014 [n° 63]; www.baua.de

[DE] Règle DGUV 107-002 (jusqu'à présent BGR 206) – Travaux de désinfection dans les services sanitaires; Édition: juillet 1999; Source: www.dguv.de/publikationen

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances en quantités excédant les limites de concentration pour lesquelles une valeur limite d'exposition professionnelle est fixée.

Valeurs limites biologiques

Ne contient pas de substances en quantités excédant les limites de concentration pour lesquelles une valeur limite biologique est fixée.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 02.09.2019

Date d'impression: 14.04.2020

Version: 2.0

Remplace la version: 1.1

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 Juillet 2012; Titre: Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques;
Version française de l'EN 482:2012

NF EN 689 Juillet 1995; Titre: Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage;
Version française de l'EN 689:1995

NF EN 14042 Octobre 2003; Titre: Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques;
Version française de l'EN 14042:2003

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection techniques et organisationnelles

La douche oculaire (ou le flacon de rinçage oculaire) doit se trouver à proximité du poste de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Lunettes protectrices avec protection latérale conformes à EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains: Gants de protection conformes à EN 374
Protection anti-éclaboussures:
Gants à usage unique en caoutchouc nitrile (épaisseur 0,11 mm)
Contact permanent (> 480 min):
Gants de protection en caoutchouc nitrile (épaisseur 0,40 mm)

Autre protection de la peau: Non nécessaire en cas d'utilisation conforme.

Protection respiratoire: Non nécessaire en cas d'utilisation conforme.

Risques thermiques: Pas de mesures de protection spéciales nécessaires.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide orangé clair
Odeur:	faiblement aromatique
Seuil olfactif:	pas de données disponibles
pH (50 g/l H ₂ O):	1,5 – 2,5 (20 °C)
Point de fusion/point de congélation:	pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	pas de données disponibles
Point d'éclair:	> 60 °C
Taux d'évaporation:	pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz):	non applicable

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 02.09.2019

Date d'impression: 14.04.2020

Version: 2.0

Remplace la version: 1.1

Limite inférieure d'explosivité:	non applicable
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable
Pression de vapeur:	pas de données disponibles (... °C)
Densité de vapeur:	pas de données disponibles
Densité relative:	1,050 – 1,060 (20 °C)
Solubilité dans l'eau:	entièrement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non applicable
Température d'auto-inflammabilité:	non applicable
Température de décomposition:	pas de données disponibles
Viscosité:	pas de données disponibles
Propriétés explosives:	aucune
Propriétés comburantes:	aucune

9.2. Autres informations

Indice de réfraction nD:	1,3418-1,3448 (20 °C)
Conductivité électrique (50 g/l H ₂ O):	7300-7800 µS/cm (20 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en cas de manipulation et de stockage conformes.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit

Toxicité aiguë - orale:	Estimation de la toxicité aiguë ATE _{mix} > 2000 mg/kg => pas de classification
Toxicité aiguë - cutanée:	Estimation de la toxicité aiguë ATE _{mix} > 2000 mg/kg => pas de classification

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 02.09.2019

Date d'impression: 14.04.2020

Version: 2.0

Remplace la version: 1.1

Toxicité aiguë - inhalation: Estimation de la toxicité aiguë $ATE_{mix} > 20 \text{ mg/l}$
=> pas de classification

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit

Provoque une irritation cutanée. [Méthode de calcul]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Provoque une sévère irritation des yeux. [Méthode de calcul]

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Pas de données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit

Pas de données disponibles.

Cancérogénicité

Produit

Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Produit

Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Produit

Pas de données disponibles.

Danger par aspiration

Produit

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de classification. [Méthode de calcul]

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:

Ce produit est biodégradable d'après les critères de l'OCDE. Cette déclaration est dérivée des propriétés des ingrédients.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 02.09.2019

Date d'impression: 14.04.2020

Version: 2.0

Remplace la version: 1.1

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit

Les résidus du produit doivent être éliminés en tant que déchet dangereux en respectant la directive sur les déchets 2008/98/CE et les règles nationales et régionales. Ne pas éliminer dans les égouts. Laisser le produit autant que possible dans son contenant d'origine. Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Code de déchets / Désignation des déchets d'après CED

Résidus de produit:	16 10 03* concentrés aqueux contenant des substances dangereuses
---------------------	--

Élimination de l'emballage

Les emballages souillés de produit sont considérés comme des déchets dangereux et doivent être éliminés en conséquence.

Code de déchets / Désignation des déchets d'après CED

Emballages souillés:	15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
----------------------	--

Recommandation

Les emballages souillés doivent être vidés le mieux possible et peuvent être recyclés après un nettoyage approprié (rinçage à l'eau).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.0. Classification de transport

Marchandise non dangereuse au sens des règles de transport dans le trafic routier (ADR), le trafic ferroviaire (RID), le trafic fluvial national (ADN), le trafic maritime (code IMDG) et le trafic aérien (ICAO-TI/IATA-DGR).

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 02.09.2019

Date d'impression: 14.04.2020

Version: 2.0

Remplace la version: 1.1

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

-

14.8. Informations supplémentaires

-

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règles UE

RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

sans objet

RÈGLEMENT (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

sans objet

RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

sans objet

DIRECTIVE 2012/18/UE (Directive Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE

sans objet

DIRECTIVE 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

sans objet

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

sans objet

REACH – Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

sans objet

DIRECTIVE 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

sans objet

DIRECTIVE 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

sans objet

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 02.09.2019

Date d'impression: 14.04.2020

Version: 2.0

Remplace la version: 1.1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Libellé des classes de danger et phrases H

Classes de danger

Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Skin Irrit.	Irritation cutanée

Phrases H (Mentions de danger)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2. Abréviations et acronymes

ADN	<u>A</u> ccord européen relatif au transport international des marchandises <u>d</u> angereuses par voie de <u>n</u> avigation intérieure
ADR	<u>A</u> ccord européen relatif au transport international des marchandises <u>d</u> angereuses par <u>r</u> oute
BGR	<u>B</u> erufsgenossenschaftliche <u>R</u> egeln (Règles de l'association professionnelle)
CAS	<u>C</u> hemical <u>A</u> bstracts <u>S</u> ervice
CE	<u>C</u> ommunauté <u>E</u> uropéenne
CED	<u>C</u> atalogue <u>E</u> uropéen des <u>D</u> échets
CEE	<u>C</u> ommunauté <u>E</u> conomique <u>E</u> uropéenne
CLP	Regulation on <u>C</u> lassification, <u>L</u> abelling and <u>P</u> ackaging of Substances and Mixtures (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
Code IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk (Règles internationales relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac)
Code IMDG	International <u>M</u> aritime Code for <u>D</u> angerous <u>G</u> oods (Règles internationales concernant les marchandises dangereuses dans le trafic maritime)
[DE]	Dispositions nationales allemandes
DGUV	<u>D</u> eutsche <u>G</u> esetzliche <u>U</u> nfall <u>v</u> ersicherung (Assurance accidents légale allemande)
EN	<u>E</u> uropäische <u>N</u> orm (Norme européenne)
GHS	<u>G</u> lobally <u>H</u> armonized <u>S</u> ystem of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
GMBI	<u>G</u> emeinsames <u>M</u> inisterial <u>b</u> latt (Bulletin ministériel commun)
IATA-DGR	<u>I</u> nternational <u>A</u> ir <u>T</u> ransport <u>A</u> ssociation - <u>D</u> angerous <u>G</u> oods <u>R</u> egulations (Association internationale du transport aérien – Règles concernant les marchandises dangereuses)
ICAO-TI	Technical Instructions For The Safe Transport of Dangerous Goods by Air (Instructions techniques pour le transport en sécurité des marchandises dangereuses par voie aérienne)
LGK	<u>L</u> ager <u>k</u> lasse (Classe de stockage)
MARPOL	International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships (Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires)
NF	<u>N</u> orme <u>f</u> rançaise
OCDE	<u>O</u> rganisation de <u>c</u> oopération et de <u>d</u> éveloppement <u>e</u> conomiques (anglais: <u>O</u> rganization for <u>E</u> conomic <u>C</u> o-operation and <u>D</u> evelopment OECD)
PBT	<u>P</u> ersistent, <u>b</u> ioaccumulative and <u>t</u> oxic (persistant, bioaccumulable et toxique)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **AlproJet-W**

Élaboration/révision: 02.09.2019

Date d'impression: 14.04.2020

Version: 2.0

Remplace la version: 1.1

REACH	<u>R</u> egistration, <u>E</u> valuation, <u>A</u> uthorisation and <u>R</u> estriction of <u>C</u> hemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	<u>R</u> èglement concernant le transport <u>I</u> nternational ferroviaire de marchandises <u>D</u> angereuses
TRGS	<u>T</u> echnische <u>R</u> egeln für <u>G</u> efährstoffe (Règles techniques pour les substances dangereuses)
UE	<u>U</u> nion <u>E</u> uropéenne
UN	<u>U</u> nited <u>N</u> ations (Organisation des Nations unies)
UTC	Temps Universel Coordonné (anglais: Coordinated Universal Time)
vPvB	<u>V</u> ery <u>p</u> ersistent and <u>v</u> ery <u>b</u> ioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

16.3. Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité; version 2.2 (décembre 2014); http://echa.europa.eu/documents/10162/13643/sds_de.pdf
- GISBAU (système d'information sur les substances dangereuses de la BG BAU) – Cours « Fiche de données de sécurité »; <http://www.bgbau.de/gisbau/SDB/lehrgang/lehrgang.htm>
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP)
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – Guide sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (10/2014); http://echa.europa.eu/documents/10162/13562/clp_labelling_de.pdf
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Substances enregistrées; <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Inventaire des classifications et des étiquetages C&L; <http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cl-inventory-database>
- Institut de protection du travail de l'assurance accidents légale allemande (IFA): GESTIS-Banque de données sur les substances et GESTIS - Valeurs limites internationales; <http://www.dguv.de/dguv/ifa/index.jsp>
- Office fédéral de l'environnement, division IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances dangereuses pour l'eau RIGOLETTO (catalogue des substances dangereuses pour l'eau); <http://webrigoletto.uba.de/rigoletto>

16.4. Conseils de formation

Veiller à fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

16.5. Indication des modifications

Les modifications par rapport à la version précédente sont marquées d'un trait dans la marge de gauche.

Les indications de la fiche de données de sécurité ne sont valables que pour le produit décrit en corrélation avec son utilisation conforme. Ces indications sont basées sur l'état actuel de nos connaissances au moment de la révision. Elles ont en particulier pour but de décrire notre produit du point de vue des dangers en émanant et les précautions de sécurité à prendre. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et de la qualité.
